
Département
du Doubs

N° 131/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 10 septembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 septembre 2018,

Objet de la délibération :
Attribution d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise – SAS Au Petit Bonheur

Nombre de membres	
- En exercice :	99
- Présents titulaires :	65
- Absents :	
• Dont suppléés :	6
• Dont représentés :	6
• Excusés :	6
• Non excusés :	16
- Votants :	76*

***Mme Leblanc-Vichard a quitté la séance à 21h15**

Résultat du vote

- Pour : 75
- Contre : 0
- Abstention : 1

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le dix-sept septembre,
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité à Myon sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, Mme Chanudet Djamilia à M. Chabod Gérard, Mme Petitot Marie-Jeanne à M. Ducret Sylvain, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe
- Procuration** Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Guinchard Jean-Pierre par M. Membre Maurice, M. Daudey Louis par M. Deliot Emmanuel, M. Bonnefoi Frédéric par M. Sauget Denis
- Suppléé(e)s**
- Excusé(e)** Mmes Fietier Danièle & Boucon-Galimard Sabrina, Ms. Bardey Philippe, Nicolet Jean-Paul, Simon Gilles & Bruchon Pierre.
- Absent(e)s** Mmes Muller Valérie, Faillet Maryse, Breuillot Christine, Ragot Maryvonne, Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Teles Patrick, Doney Jean-Marie, Debray Michel, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Chaussarot Michel, Petetin Yves, Paul Jacques & Bourquin Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Daniel Pernin ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/18 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la demande d'aide formulée par l'entreprise SAS Au Petit Bonheur,
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La SAS Au Petit Bonheur souhaite acquérir un bâtiment sur la commune d'Amondans pour ouvrir un hébergement touristique.

Le projet d'entreprise répond à un souhait d'évolution professionnelle des deux gestionnaires qui se sont associées pour trouver un bâtiment sur le secteur Loue Lison. Situé à l'écart de la vallée de la Loue, son positionnement répond cependant à un besoin de complément d'offre d'hébergement touristique au-delà de la vallée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-131-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 15/01/2018

Le montant de l'acquisition du bâtiment s'élève à 420 000 euros hors taxes et frais de notaire.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 420 000 euros. L'application du taux d'aide à hauteur de 10 % des dépenses éligibles avec un plafond maximum de 10 000 euros a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 10 000 euros.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide **à la majorité, une abstention (M. Edme) :**

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS Au Petit Bonheur à hauteur de 10 000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SAS Au Petit Bonheur définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-131-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 15/01/2018

Ⓢ

Fait et délibéré en séance, le 17.09.18

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Communauté de Communes

Loche Lison

7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS